**Être syndiqué(e)à la CGT**

 **ouvre des droits :**

**Droit de participer et de décider**

La CGT fait le choix de la démocratie. Elle décide de ses orientations avec les syndiqué-e-s. Ses adhérents sont regroupés dans des syndicats qui sont les organisations de bases de la CGT.
Être citoyen dans le syndicat est au cœur de la vie syndicale : donner son opinion, débattre et participer à la prise de décision, s’impliquer dans la vie syndicale, y exercer des responsabilités si on le souhaite.

**Droit de se former**

La formation syndicale est un droit pour tous les salariés et les privés d’emploi, qu’ils soient syndiqués ou non, sous réserve que la formation soit dispensée par une organisation syndicale représentative.

Chaque salarié a le droit de s’absenter 12 jours par an en formation syndicale. Toutefois le total des jours d’absence annuel dans une entreprise est limité (par exemple : 36 jours pour 50 salariés et 60 jours pour 100 salariés). La CGT revendique l’augmentation de ces droits.

Les modalités sont similaires dans les secteurs public et privé, même si elles se réfèrent à des bases législatives différentes (Code du travail pour le secteur privé, statuts pour les fonctionnaires ou les entreprises publiques).

La différence porte sur la couverture salariale de l’absence : il n’y a pas de perte de salaire dans le secteur public. Pour le privé, sauf en cas d’accord d’entreprise, la compensation est souvent très faible. La CGT revendique la prise en charge intégrale des salaires pour tous.

La CGT ambitionne la participation de tous les syndiqués à la formation syndicale dès leur adhésion.

La CGT propose plusieurs types et niveaux de formation, de caractère général ou spécifique, ouverts à tous les syndiqués, qu’ils aient ou non des responsabilités syndicales.

Ces formations sont organisées, selon les cas, à différents niveaux : l’entreprise, local régional, national…

**Droit à l’information**

La CGT dispose d’une presse confédérale dont l’objectif est d’être utile à la réflexion de chacun(e) pour se forger son opinion, participer à l’échange collectif pour décider ensemble.
Ouverte sur le monde du travail, utile pour solidariser les intérêts de tous, construire les luttes qui unissent au plan local et national, européen et mondial.
 **Ensemble**, mensuel adressé à l’ensemble des adhérents de la CGT.
 **La NVO et NVO.fr**, le bi-média pour tous les syndiqué-e-s.
 **Options**, mensuel pour les ingénieurs, cadres, techniciens.
 **Vie Nouvelle**, 6 numéros par an pour les retraités.

**Pourquoi une cotisation syndicale ?**

La cotisation syndicale versée régulièrement par le syndiqué matérialise son appartenance à la CGT et constitue un élément vital au financement de l’activité de toute la CGT, du syndicat qui mène l’action à l’entreprise jusqu’à la Confédération. Elle garantit son indépendance à l’égard du patronat et des pouvoirs publics.

**De combien ?**

La cotisation fixée statutairement à 1 % du salaire net est un principe d’égalité. Chaque adhérent cotise proportionnellement à ses revenus.

Pour une gestion pratique et régulière, on encourage le prélèvement automatique des cotisations syndicales.

De plus, les cotisations syndicales génèrent du crédit d’impôt.

Par exemple, pour 100 euros cotisés, un salarié peut prétendre un crédit d’impôt de 66 euros. La dépense du salarié sera réellement de 34 euros.